



# Cégep de Victoriaville

Procédures

Date d'approbation COMITÉ EXÉCUTIF 2005.03.01	N° de résolution R.E. : 6917
---	---------------------------------

Date modification	N° de résolution
-------------------	------------------

Date d'abrogation	N° de résolution
-------------------	------------------

**PROCÉDURE DE RÉSERVATION ET  
VENTE DE PRODUITS FABRIQUÉS À  
L'ÉCOLE QUÉBÉCOISE DU MEUBLE ET DU BOIS OUVRÉ**



## PROCÉDURE DE RÉSERVATION ET VENTE DE PRODUITS FABRIQUÉS À L'ÉCOLE QUÉBÉCOISE DU MEUBLE ET DU BOIS OUVRÉ

### 1. OBJECTIF

Cette procédure a pour but de définir les règles de réservation et de vente de produits fabriqués à l'École québécoise du meuble et du bois ouvré.

### 2. CHAMP D'APPLICATION

La présente procédure s'applique aux étudiants de l'École québécoise du meuble et du bois ouvré et aux membres du personnel du Cégep.

### 3. RÈGLES DE PROCÉDURE

#### a) Priorités de réservation et d'achat

Les priorités pour l'achat des produits fabriqués à l'École québécoise du meuble et du bois ouvré sont, dans l'ordre suivant :

- En début de session et pour une période de deux semaines, l'étudiant inscrit à un diplôme d'études professionnelles – finition qui a inscrit son nom sur la liste de réservation;
- Tout étudiant ou tout membre du personnel de l'École québécoise du meuble et du bois ouvré qui a inscrit son nom sur la liste de réservation;
- Tout membre du personnel du Cégep qui a inscrit son nom sur la liste de réservation.

#### b) Règles relatives aux réservations :

Les réservations sont prises par la personne responsable des ventes ou le gérant d'usine à partir du début de la session et sont valides pour les produits réalisés en cours d'année.



c) Mode de paiement et prise de possession des produits :

- Dès que le produit est terminé, la personne ayant la priorité d'achat bénéficie d'un mois pour acquitter le coût du produit et en prendre possession. Passé ce délai le produit devient disponible, suivant les mêmes règles, pour les personnes ayant des priorités d'achat subséquentes;
- Le paiement complet du produit doit être effectué par l'acheteur avant la prise de possession;
- Toute prise de possession d'un produit doit se faire normalement à l'entrepôt de l'École québécoise du meuble et du bois ouvré;
- Les acheteurs doivent accepter les produits tels que livrés.

d) Prix de vente :

Les prix de vente sont établis en tenant compte du coût des matières utilisées (bois, plaquage, ponçage, finition, colle, vis, etc.) et des frais de fabrication (30 %).

#### 4. DISPOSITIONS DIVERSES

Toute dérogation à la présente procédure doit être autorisée par le gérant d'usine.